

STATUTS

GENERALITES

Article 1 : Nom

Sous le nom «Groupe Arc-en-Ciel» est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association est à YVERNE. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour but de stimuler les débats publics sur la vie de la commune d'Yverne, de défendre l'intérêt général, et de proposer des candidat-e-s aux élections communales.

MEMBRES

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui souscrivent aux buts de l'Association peuvent devenir membres actifs ou membres sympathisants.

Les demandes d'admission sont reçues par le Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre reconnaît par son adhésion les statuts et les décisions des organes compétents, tout en restant libre d'exprimer son opinion personnelle.

Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

ORGANES

Article 8 : Organes

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. Les vérificateurs/trices des comptes.

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Elire le Comité et les vérificateurs des comptes ;
- Adopter le rapport d'activité du Comité ;
- Définir la politique générale de l'Association ;
- Adopter les comptes, donner décharge au Comité et aux vérificateurs ;
- Adopter et modifier les statuts ;
- Dissoudre l'Association.

Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu au premier semestre de chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres.

Article 12 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le/la président/e départage.

Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des présent-e-s en font la demande.

Article 13 : Le Comité

Le Comité, qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 5 membres. Il est élu chaque année par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun/e est de son propre ressort.

Les membres du Comité sont rééligibles jusqu'à 7 ans.

Les décisions du Comité sont valables lorsque la majorité de ses membres sont présents.

Article 14 : Compétences

Le Comité est garant du fonctionnement de l'Association. Il réunit les membres actifs de l'Association autant de fois que nécessaire, notamment pour :

- Prendre toutes mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association ;
- Administrer les biens de l'Association et en gérer le budget.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature d'au moins un des membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Le Comité est en particulier chargé de :

- Convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres ;
- Veiller à l'application des statuts.

Article 15 : Vérificateurs/trices des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs/trices des comptes et un/e suppléant/e ; leur mandat est annuel, et ils sont rééligibles jusqu'à 3 ans.

FINANCES

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations ;
- Produits d'activités particulières ;
- Dons.

DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale convoquée avec ce but à l'ordre du jour. Les décisions doivent réunir une majorité de 2/3 des membres présents. Les points à modifier sont communiqués avec l'ordre du jour.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres actifs, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de dissolution exige l'approbation des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Ces statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale du 22 avril 2021 et entrent en vigueur immédiatement. Pour le reste, les articles 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent.

Pour le Comité :

Jean Louis CROT
Président

Claire GLAUSER
Secrétaire